

# POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

## La modification de la loi organique du Sénat à l'examen

Yannick Franz IGOHO  
Libreville/Gabon

**D**ENISE Mekam'Ne Edzidzie épouse Taty, ministre d'État, ministre des Relations avec les institutions constitutionnelles et les autorités administratives indépendantes, a été auditionnée hier – en lieu et place de son collègue de l'Intérieur, Lambert-Noël Matha, empêché – par la Commission des Lois, des Affaires administratives, chargée des Droits de l'Homme, présidée pour la circonstance par son vice-président, Yves-Fernand Manfoumbi.

Face aux représentants du peuple, la ministre d'État a défendu l'ordonnance n° 001/PR/2 021 du 25 janvier 2021 portant loi organique sur le Sénat. Une révision de la loi organique de la deuxième chambre du Parlement qui s'impose au regard des récentes évolutions politiques. "(...) La récente révision de la Constitution a entraîné quelques modifications dans l'organisation et le fonctionnement de certaines institutions de notre pays. Au nombre des institutions concernées, figure notamment le Sénat, dont les dispositions concernant la composition et le mode de désignation de ses membres, ont été revues. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent projet d'or-

donnance qui entend prendre en compte les différentes évolutions qui touchent cette chambre du Parlement", a-t-elle déclaré. Et de poursuivre: "(...) La présente ordonnance, qui abroge la loi organique n° 8/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des sénateurs, fixe le nombre des sénateurs élus et le nombre de sénateurs nommés, leurs indemnités, les modalités et conditions de leur élection ainsi que le régime des inéligibilités, des incompatibilités, des interdictions et de la déchéance".

Non sans souligner que le Sénat est désormais composé de cinquante-deux (52) membres élus et quinze (15) autres nommés par le chef de l'État, parmi les "personnalités ayant honoré le service de l'État, âgées de quarante ans révolus, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant frappées d'aucun cas d'incapacité prévu par la loi". Enfin le membre du gouvernement de revenir sur les critères d'éligibilité des sénateurs. "Sont éligibles au Sénat, tous les conseillers municipaux et départementaux d'une circonscription électorale, âgés de quarante ans révolus, jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont frappés d'aucun cas d'incapacité prévu par la loi", affirme-t-elle. Bon à savoir, l'actuel projet d'or-



Photo: Christian Mombou

**Denise Mekam'ne Edzidzie-Taty, lors d'une précédente audition.**

donnance fixe le mandat des sénateurs élus et nommés à une durée de six ans. Reste désormais à Gabriel Ma-

longa, président de la Commission des Lois et des Affaires administratives, chargé des Droits de l'Homme, et ses collègues

d'examiner dans le fond ledit projet d'ordonnance avant son approbation ou rejet en séance plénière.

## Miroir du gouvernement

### Enrayer la perte des valeurs

L'OPÉRATION menée conjointement, vendredi dernier, par les Forces de défense et de sécurité et l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) dans plusieurs localités du pays a débouché sur le démantèlement de nombreux sites illégaux d'exploitation d'or et d'autres ressources naturelles.

Des véritables zones de non-droit où des individus sans foi ni loi, pour la plupart étrangers, avec, hélas, bien souvent, le soutien de certains compatriotes, se livraient allègrement, depuis de nombreuses années, à leurs activités illégales et criminelles. Condamnant ainsi l'État à un manque à gagner considérable et causant des dégâts importants sur l'environnement. Le plus choquant dans tout cela, c'est que des agents dépositaires de l'autorité

de l'État (préfets, sous-préfets, douaniers, etc.) et investis de la force publique (militaires), forts de leurs positions, auraient couvert tous ces trafics.

C'est à se demander si le sens de l'État et du bien public veut encore dire grand-chose pour certains agents publics. Surtout qu'il ne se passe plus un jour ou presque sans qu'ils ne fassent le "buzz" sur les réseaux sociaux. À l'allure où va le délitement des valeurs, le pire est sans doute à redouter.

Une fois que l'on a dit cela et passé la phase de dénonciation, l'on attend des départements ministériels dont la responsabilité de certains de leurs agents est établie et avérée, une réaction à la hauteur du préjudice causé à la communauté nationale. Car on serait presque tenté

de crier: trop, c'est trop! Alors, il est temps de réagir et d'enrayer tous ces comportements qui déteignent sur l'administration publique. Des actes dommageables qui obèrent le développement de notre société.

D'où la nécessité de sévir en s'appuyant sur les dispositions légales en vigueur. Tant il y va, d'une certaine manière, de la préservation de notre vivre-ensemble. Une telle ambition, tout le monde l'aura compris, ne saurait être possible sans une action forte et vigoureuse des pouvoirs publics.

**J.KOMBILE MOUSSAVOU**